



## Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné  
par le soussigné

### CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement # 435 sur l'émission des permis et des certificats, par le projet de règlement # 436 sur la construction, par le projet de règlement # 437 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes, par le projet de règlement # 439 sur le plan d'urbanisme, par le projet de règlement # 440 sur le zonage et par le projet de règlement # 441 sur le lotissement.

Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal a adopté :

- le projet de règlement # 435 sur l'émission des permis et des certificats ;
- le projet de règlement # 436 sur la construction ;
- le projet de règlement # 437 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes ;
- le projet de règlement # 439 sur le plan d'urbanisme ;
- le projet de règlement # 440 sur le zonage ;
- le projet de règlement # 441 sur le lotissement.

#### **1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

##### **Projet de règlement # 435 sur les permis et certificats**

Le projet de règlement # 435 sur les permis et certificats a pour objet de remplacer le règlement # 175 sur les permis et certificats présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :



- édicte les dispositions relatives au fonctionnaire désigné ainsi qu'à l'émission de tous les permis et certificats ;
- précise la tarification des permis et des certificats ;
- prévoit les conditions d'émission des permis de construction ;
- prévoit les conditions pour lever certaines interdictions prévues au Règlement de zonage.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité du village de Sainte-Détronille et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### **Projet de règlement # 436 sur la construction**

Le projet de règlement de construction # 436 a pour objet de remplacer le règlement de construction # 153 présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :

- précise les normes générales de construction concernant les fondations ;
- édicte les normes de constructions, bâtiments ou ouvrage dangereux, incendiés ou délabré ;
- spécifie les éléments de fortification et de protection d'une construction.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité du village de Sainte-Détronille et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### **Projet de règlement # 437 précisant les conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes**

Le projet de règlement # 437 est un nouveau règlement, qui, notamment :

- édicte les normes à appliquer aux zones de pentes fortes, de haut de talus et de bas de talus tel que décrites à l'article 11.5.1 du règlement de zonage ;
- précise le contenu des études géotechniques à produire lors d'une construction dans une zone de pentes fortes, de haut de talus et de bas de talus ;
- précise le rôle du conseil municipal.



Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité du village de Sainte-Pétronille et n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### **Le Projet de règlement # 439 sur le plan d'urbanisme**

Le Projet de règlement # 439 sur le plan d'urbanisme a pour objet d'assurer une vision d'ensemble du territoire de la Municipalité du village de Sainte-Pétronille conforme aux grandes orientations inscrites au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de l'Île d'Orléans, tout en recherchant une cohérence entre les différentes parties du territoire.

### **Résumé du plan d'urbanisme**

Le plan d'urbanisme (Règlement # 439) se veut le reflet des préoccupations d'aménagement et de développement de la municipalité. Le plan d'urbanisme sert aussi de trait d'union entre les préoccupations régionales et les préoccupations locales.

Les grandes orientations d'aménagement du territoire du village de Sainte-Pétronille s'inscrivent à l'intérieur de celles retenues dans le cadre du schéma d'aménagement révisé de la MRC de l'Île d'Orléans. Voici un résumé de ces grandes orientations :

- Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser le développement économique.
- Développement des ensembles et des sites d'intérêt historique et culturel.
- Développement des potentiels touristiques du milieu.
- L'amélioration, la consolidation des équipements, des infrastructures et des services publics.
- L'amélioration de la qualité de l'environnement.
- Contribuer au développement économique, social, communautaire, culturel et touristique de la MRC.
- Le territoire du village de Sainte-Pétronille est découpé en aires d'affectation pour lesquelles sont définis les principaux usages autorisés et les densités d'occupation prévues.



- Le village de Sainte-Pétronille identifie les contraintes physiques sur son territoire.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité du village de Sainte-Pétronille.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

### **Le projet de règlement # 440 sur le zonage**

Le projet de règlement # 440 sur le zonage a pour objet de remplacer le règlement de zonage # 151 présentement en vigueur. Ce projet de règlement, notamment :

- classifie les constructions et les usages ;
- divise le territoire de la municipalité en zones ;
- spécifie, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;
- édicte des normes sur les usages et constructions accessoires, la volumétrie des constructions, l'utilisation des espaces libres sur un terrain, le stationnement, l'affichage, l'aménagement des terrains, les usages, constructions et lots dérogatoires protégés par droits acquis, les zones de contraintes naturelles et anthropiques et autres.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité du village de Sainte-Pétronille.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.



## **Projet de règlement # 441 sur le lotissement**

Le projet de règlement # 441 sur le lotissement a pour objet de remplacer le règlement de lotissement # 152 présentement en vigueur. Ce projet de règlement édicte des normes sur la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégories de construction ou d'usages.

Ce projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité du village de Sainte-Détronille.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité. Il contient des dispositions propres à certaines zones. Ces dernières sont illustrées au plan de zonage faisant partie intégrante du Projet de règlement et pouvant être consulté aux endroits indiqués plus bas.

### **2. CONSULTATION ÉCRITE**

Durant la période d'état d'urgence sanitaire et suivant l'arrêté ministériel 2020-074 daté du 2 octobre 2020, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation (« en présentiel », suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) et ce, pour chacun des projets de règlements indiqués à la première section du présent avis.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires en lien avec l'un ou l'autre des projets de règlements précédemment identifiés doit le faire dans les 15 jours de la présente publication, soit à compter du 29 avril 2021, jusqu'au 13 mai 2021, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel : [info@stepetronille.com](mailto:info@stepetronille.com)

Par courrier ou par remise des documents sur place : 3, chemin de l'Église, Sainte-Détronille (Québec), G0A 4C0

Les commentaires obtenus seront soumis aux membres du conseil avant l'adoption des règlements.

### **3. RÈGLEMENTS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Suivant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et dans la mesure où ici, il s'agit du remplacement, notamment, des règlements de zonage et de lotissement, dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme de la municipalité, les règlements # 440 sur



le zonage et # 441 sur le lotissement doivent être approuvés par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Chacun de ces règlements, une fois adoptés, fera l'objet d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre), en tenant compte des mesures sanitaires qui seront alors en vigueur et, si le nombre de signatures est atteint au registre (ou si le nombre de demandes reçues est atteint, selon les règles sanitaires qui seront alors applicables), ils pourront faire l'objet d'un scrutin référendaire.

En conséquence, après l'adoption des règlements par le conseil, un avis sera publié aux fins d'informer les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité du processus qui sera alors applicable et des délais pour ce faire (registre par voie de « demande écrite » ou registre « en présentiel »).

#### **4. OBTENTION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS**

Ces projets de règlements peuvent être consultés :

- Au bureau du soussigné situé au 3, chemin de l'Église, Sainte-Pétronille (Québec) G0A 4C0, aux jours et heures d'ouverture des bureaux;
- Sur le site Internet de la Municipalité au <http://www.ste-petronille.iledorleans.com/>, à l'onglet Refonte de la réglementation d'urbanisme.

Le 7 avril 2021

---

Jean-François Labbé  
Directeur général, secrétaire-trésorier